

Les parcs naturels régionaux

Caractéristiques générales

Les 40 parcs naturels régionaux (PNR) ont été créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités.

Peut-être classé PNR, un territoire dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est menacé par :

- l'urbanisation et les infrastructures lorsqu'ils sont proches des grandes villes,
- l'évolution des pratiques agricoles, l'intensification ou au contraire, la désertification.

Les parcs naturels régionaux sont créés sur proposition du conseil général, pour une durée de 10 ans renouvelable par le ministère de l'environnement. Ce classement est attribué au vu d'une charte élaborée par la région avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées. Cette charte détermine, pour le territoire du parc, les orientations de protection, de mise en valeur du patrimoine rural, culturel et des paysages ainsi que les orientations de son développement économique et social.

Différentes actions des parcs naturels régionaux concourent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- protéger les richesses naturelles,
- maintenir des paysages de qualité,
- mettre en valeur le patrimoine,
- soutenir les activités économiques,
- développer la vie culturelle,
- développer un tourisme de qualité,
- sensibiliser et éduquer à l'environnement.

A qui s'adresser ?

- à la direction régionale de l'environnement
- à la Fédération des parcs naturels régionaux de France :
4, rue de Stockholm 75008 Paris
Tél. : 01 44 90 86 20 – Fax : 01 45 22 70 78
E-mail: info@parcs-naturels-regionaux.tm.fr
Site Internet : <http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr>
36 15 Parcs Naturels (1,29 F la minute)

Référence :

- Loi du 5 juillet 1972 et ses décrets d'application